



« PLAN DE REPRISE DE D'ACTIVITE » UMR 5136 FRAMESPA

Objectifs et avertissement

Ajustement du PRA de l'établissement hébergeur UT2J dans le cadre précis de FRAMESPA pour communication aux membres du laboratoire.

La situation pouvant évoluer de semaine en semaine, le présent document est susceptible de modifications pour ajustement du fonctionnement à de nouvelles conditions et préconisations des tutelles.

Affichage des consignes dans les locaux.

1. Accès aux bâtiments et fonctionnement de la MDR

A partir du 13 mai 2020,¹ seuls les personnels de l'unité FRAMESPA admis par la vice-présidence de l'Université Toulouse II-Jean Jaurès à pénétrer dans les locaux de la MDR sur demande de la direction du laboratoire pourront se présenter pour accès aux vigiles gardant l'entrée du bâtiment à l'heure et pour la durée qui leur sera indiquée.

Durant leur présence dans les locaux de la Maison de la Recherche, les personnels seront tenus de respecter l'ensemble des consignes mises en place par notre hébergeur.

A savoir :

Respect des procédures d'entrée dans les locaux

Port du masque obligatoire dans tous les bâtiments (à l'exception des bureaux personnels) Il sera fourni par l'Université.

Respect des sens de circulation établis par la direction de la recherche

Respect des plages horaires convenues pour leur présence

Respect des consignes de sécurité mises en œuvre : nettoyage régulier du poste de travail par son occupant.e (surface de travail, ordinateur, poignées de porte). Celui-ci/celle-ci doit également enfermer ses propres déchets dans deux sacs plastiques (mouchoirs, masques usagers, ...)

¹ Les 11 et 12 mai sont réservés à la préparation du site par la DPIDD, l'Ingénieur HeS et le FSD, notamment par la mise en œuvre d'un bionettoyage des locaux.

2. Organisation de la reprise des activités et fonctionnement de l'unité FRAMESPA

2.1 Maintien du télétravail à domicile

Durant l'intégralité de la période de reprise, le télétravail doit être privilégié et facilité.

Il concerne en priorité :

- Les personnels fragiles dits à risques pour des raisons pathologiques (site du HSCP : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=775>) ou en raison de leur âge
- Les personnels ayant une garde d'enfant
- Les personnels n'ayant pas d'autres moyens de déplacement que les transports en commun

Mais il doit être cependant privilégié par l'ensemble des personnels lorsque celui-ci est possible.

2.2 Retour en présentiel dans les locaux de l'UMR FRAMESPA à la MDR

En l'absence d'identification de tâches qui ne pourraient être réalisées en distantiel, il n'est pas prévu de retour dans les locaux de FRAMESPA jusqu'à ce que les conditions d'urgence sanitaire le permettent, et toujours strictement dans le cadre de ce qui sera préconisé par l'établissement hébergeur.

L'autorisation individuelle d'accès aux locaux restera exceptionnelle. Elle sera accordée par la direction de la recherche de l'UT2J après évaluation des demandes par la direction du laboratoire. Ces demandes pourront en particulier concerner l'accès ponctuel (de quelques heures tout au plus) nécessaire à la récupération de matériels, d'équipements, ou de documents destinés à la poursuite du travail à domicile et d'effets personnels laissés au laboratoire avant le confinement.

Les demandes seront transmises à la DAR par la direction du laboratoire le jeudi pour la semaine suivant et le planning sera réceptionné et communiqué aux intéressé.e.s le vendredi.

- Les salles de réunions du laboratoire resteront fermées jusqu'à nouvel ordre.
- La salle de convivialité (salle repas) restera fermée jusqu'à nouvel ordre.
- Toute anomalie concernant l'état d'hygiène, le nettoyage et/ou le fonctionnement général du bâtiment devra être immédiatement signalée à la direction du laboratoire.

2.3 Locaux de FRAMESPA au 56 rue du Taur

Les locaux de la BEM pourront être accessibles au personnel bibliothécaire en fonction des règles établies par la direction de l'université.

2.4 Précisions des consignes pour les personnels admis à pénétrer dans les locaux

- Évitez le plus possible l'utilisation de transports en commun lors de vos déplacements domicile – lieu de travail et privilégiez si possible l'utilisation de véhicules personnels.
- Le respect des gestes barrières est obligatoire et doit être respecté.

- Un affichage des consignes d'hygiène, de nettoyage et de désinfection sera réalisé dans les pièces devant faire l'objet d'une occupation
- Le port du masque sera obligatoire en dehors de vos bureaux lorsque d'autres personnes seront présentes dans le laboratoire et *a fortiori* dans le même couloir.
- Le port du masque ne sera pas obligatoire dans les bureaux si une seule personne y est présente (règle la plus courante).
- Des masques, fournis par l'hébergeur, seront délivrés aux personnels ayant reçu une autorisation d'accès.
- Du gel hydro-alcoolique sera mis en libre-service dans les locaux non pourvus d'un point d'eau et devant faire l'objet d'une occupation.
- Dans les pièces disposant d'un point d'eau, de l'essuie-mains ainsi que du savon liquide seront mis à disposition par le laboratoire.
- Les poignées de portes peuvent être un vecteur de transmission. Pour cette raison et dans la mesure du possible il est souhaitable de les maintenir ouvertes durant l'occupation des pièces. Veiller à vous laver les mains après chaque entrée et à nettoyer à l'aide de lingettes désinfectantes les poignées intérieures et extérieures lorsque vous sortez définitivement de la pièce.
- Il sera de la responsabilité de chacune et chacun à maintenir l'hygiène de son espace de travail (ex. nettoyage régulier des claviers, des accoudoirs des fauteuils, plan de travail, ...). Cela devra se faire au minimum à la prise de poste et avant de le quitter. A cet effet, de l'essuie-mains et des produits de nettoyage seront mis à disposition dans chaque pièce utilisée et l'obligation de lavage des mains sera clairement indiqué.

2.5 Déplacements et missions sur le terrain

Les déplacements professionnels et missions sur le terrain seront autorisés pour l'ensemble du personnel à partir du 11 mai sur le territoire national et sans restriction dans un rayon de 100 km autour du lieu de résidence.

Au-delà de cette distance une dérogation professionnelle sera obligatoire, mais gardez à l'esprit que vous devez limiter au maximum vos déplacements et les réserver aux besoins essentiels à votre activité de recherche.

Les déplacements à l'étranger sont pour l'heure fortement déconseillés et doivent faire l'objet d'un examen approfondi de la situation sanitaire et des mesures de quarantaine imposées par les pays de destination, examen réalisé par le Fonctionnaire Sécurité Défense de l'établissement.

2.6 Mesures en cas de symptômes

Outre les mesures visant la surveillance médicale et le traitement de votre état personnel, les personnes s'étant rendues sur site doivent signaler immédiatement leur cas à la direction du laboratoire ainsi qu'à l'hébergeur et à l'employeur.

2.7 Retour au confinement

Le retour au confinement et par conséquent l'interdiction de fréquenter les locaux de l'UMR et de tout déplacements professionnels pourront être déclarés :

- Par décision des autorités en raison de la résurgence de la pandémie.
- Par décision de la direction de la recherche de l'UT2J.